

**Date d’Affichage : 23/05/2018**

|                                                                                                                       |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p style="text-align: center;"><b>COMMISSION DES COUPES SENIORS</b><br/><b>REUNION TELEPHONIQUE DU 22/05/2018</b></p> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**Présents** : MM. J.GAMBART, JM HENON, Fk PORET, JP VIVIEZ

Les personnes membres de la Commission ayant une appartenance à un club cité dans ce PV n’ont pris part ni aux délibérations, ni aux décisions.

**Journée du 19/05/2018**

**Coupe Bay Voyages**

57776.1 LE PORTEL AS/LE PORTEL GPF B. Réserves de Le Portel AS pour le motif suivant : plusieurs joueurs susceptibles d’avoir évolué plus de dix matchs en équipe supérieure. Confirmées, appuyées, non recevables car mal libellées. Homologué : LE PORTEL AS 1 – LE PORTEL GPF B 1. TAB 3-5. Droits non remboursé à Le Portel AS.

**Coupe du Calaisis**

57780.1 CALAIS PASCAL D/CALAIS CATENA B.

Réserves de Calais Catena au motif suivant : violation des dispositions règlementaires qui n’autorisent la participation que de trois joueurs ayant disputé plus de dix matchs en équipes supérieures non confirmées, ni appuyées, non recevables. Amende 30€ à Calais Catena.

Réserves techniques de Calais Catena non confirmées, ni appuyées, non recevables. Amende 30€ à Calais Catena.

Homologué : CALAIS PASCAL D 2 – CALAIS CATENA 1.

Les présentes décisions sont susceptibles d’appel devant la Commission d’Appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification officielle de la décision contestée (voir procédure article 152 des règlements généraux du District).

Prochaine réunion le 23/05/18 à 16H.

Le Président : JM HENON

Le Secrétaire : F.PORET